Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_03-DE

Mazan
terroir du géant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE CONSULTATIF « Culture et Spectacles » DE LA COMMUNE DE MAZAN

Approuvé par délibération du conseil municipal n°DEL2026_09_03 en date du 24 septembre 2026.

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_03-DE

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Comité consultatif « Culture et Spectacles », créé par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026.

Le Comité consultatif « Culture et Spectacles » est un groupe de réflexion qui participe à la conception, l'étude et à la mise en œuvre de la politique de la commune liée à la culture et aux spectacles.

Le Comité consultatif « Culture et Spectacles » est institué notamment pour :

- Proposer les actions culturelles ;
- Favoriser les actions citoyennes en faveur de la culture et de la programmation des spectacles.

Article 2 : Objectifs généraux et missions

Le comité est une instance au rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.

Son objectif :

- Associer les citoyens à la vie de la commune et favoriser le dialogue avec les élus ;
- Faire appel aux compétences de la société civile mazanaise ;
- Faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Ses missions :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par le comité référent ;
- Être force de proposition(s) auprès des élus.

Article 3 : Composition

Le Comité consultatif est composé de 18 membres :

- **6** conseillers municipaux ou adjoints issus de la majorité désignés par M. le Maire ;
- **2** conseillers municipaux issus du groupe 'Ensemble pour Mazan' ;
- **1** conseiller municipal issu du groupe 'Mazan solidaire' ;
- **9** membres de la société civile choisis par la Commission « Culture ».

Le Comité consultatif « Culture et Spectacles » est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_03-DE

Article 4 : Fonctionnement

Les réunions du comité ne sont pas publiques.

Lieu de sessions :
Le comité se réunira **salle de Moudon** sur convocation de son (sa) président(e).

Périodicité des sessions :
Le comité se réunira **deux fois par an, *a minima***.
Des groupes de travail (littérature, théâtre, jeune public, musique, etc.) seront mis en place dans l'intérêt général pour être force de proposition.

Ordre du jour :
L'ordre du jour est défini par le ou la Président (e) du comité. Il est transmis par courrier ou par mail aux membres du comité au moins **5 jours ouvrés** avant la séance.

Secrétariat du Comité :
Le/La Président (e) désignera, en début de séance, un (e) secrétaire. Les comptes rendus rédigés sont ensuite envoyés par mail aux membres du comité.

Ses membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Article 5 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou contribution au sein du comité. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. Le ou la Président(e) est garant du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.

Les membres du comité ne disposent, du seul fait de leur qualité, d'aucun mandat pour représenter la ville de Mazan ou le Comité auprès des tiers.
Chaque membre est tenu individuellement à l'obligation de réserve, de secret professionnel et aux règles déontologiques (conflit d'intérêt) et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du comité sans y avoir été invité par le Maire ou le/la Président (e) du Comité.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil Municipal pourra décider de l'exclusion d'un membre.

Chaque membre du comité s'engage à respecter le présent règlement intérieur en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_03-DE

Article 6 : Validité du Règlement Intérieur et durée de vie du comité

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil Municipal.

Il s'applique durant toute la durée de vie du comité, laquelle ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par délibération du conseil municipal. Le comité peut formuler au maire toute proposition de modification qu'il estime utile à son bon fonctionnement.

À Mazan, le 24 SEP. 2026

Le Maire

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)